



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture
d'Albertville

Pôle animation du territoire
Bureau des enquêtes publiques

Arrêté préfectoral n° 2024 / 14 / SPA du 09 JAN. 2024
déclarant d'utilité publique le projet de création d'un cheminement piétonnier sur les routes départementales 71 A, 71 B et 71 C sur le territoire de la commune de Crest-Voland

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU - Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L. 121-1 à L. 121-4 et R 121-1 ;

VU - Le projet de création d'un cheminement piétonnier sur les routes départementales 71 A, 71 B et 71 C sur le territoire de la commune de Crest-Voland ;

VU - La délibération du 12 janvier 2023 par laquelle le conseil municipal de la commune de Crest-Voland a approuvé le dossier d'enquête et a sollicité l'ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire sur le projet susvisé ;

VU - L'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2023 portant délégation de signature à M. le sous-préfet d'Albertville pour la phase administrative de la procédure d'expropriation ;

VU - L'avis du conseil départemental en date du 23 mai 2023 ;

VU - Les avis de la direction départementale des territoires en date du 26 mai 2023 et 30 juin 2023 ;

VU - La décision du président du tribunal administratif de Grenoble en date du 12 juillet 2023 désignant M. Jean-Jacques DUCHENE en qualité de commissaire enquêteur ;

VU - L'arrêté préfectoral du 15 septembre 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire sur le projet susvisé à la mairie de Crest-Voland du lundi 23 octobre au mardi 7 novembre 2023 inclus ;

VU - le rapport et les conclusions favorables du commissaire-enquêteur en date du 17 novembre 2023 ;

VU - Le dossier d'enquête constitué conformément à l'article R. 112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et les registres correspondants ;

VU - Les pièces attestant que l'avis d'enquête a été affiché en mairie de Crest-Voland, et inséré dans deux journaux d'annonces légales du département dans les conditions prévues aux articles R. 112-14 et R. 112-15 du code précité ;

VU - le procès-verbal du déroulement des opérations prévu à l'article R.112-20 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Considérant que le présent projet est justifié par la nécessité de sécuriser le déplacement des piétons au sein du village et en direction du Cernix, zone touristique ;

Considérant que le projet répond également à des enjeux environnementaux en favorisant la mobilité douce sur la commune ;

Sur proposition du sous-préfet d'Albertville,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Est déclaré d'utilité publique, sur le territoire de la commune de Crest-Voland, le projet de création d'un cheminement piétonnier sur les routes départementales 71 A, 71 B et 71 C , conformément au périmètre de la déclaration d'utilité publique figurant sur les plans annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : La commune de Crest-Voland est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par la voie de l'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération visée en tête du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les expropriations éventuelles devront être accomplies dans un délai de CINQ ANS à compter de la date d'affichage et de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours gracieux auprès du préfet de la Savoie, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur et des outre-mer, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble – par courrier à l'adresse suivante : 2 place de Verdun 38022 Grenoble, ou par voie dématérialisée via l'application « TELERECOURS citoyens » sur le site www.telerecours.fr . L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Savoie, sera adressé au maire de Crest-Voland pour exécution.

LE PREFET
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet d'Albertville



Christophe HÉRIARD